

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical



SEANCE DU JEUDI 16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 16 Janvier à 14 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le Jeudi 9 Janvier 2020 se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la Présidence d'Olivier BIENCOURT, Président du Syndicat Mixte.

Sont présents :

Olivier BIENCOURT - Patricia CHARTON - Thierry COZIC – Catherine GOUHIER – Claude JEAN - Gilles JOSSELIN - Jean-Marc LAFFAY – Dominique LE MENER - Didier REVEAU – Véronique RIVRON - Jean-François SOULARD.

Absents et excusés :

Anne BEAUCHEF - Alexis BRAUD - Vanessa CHARBONNEAU - Patrick DESMAZIERES - Gilles LEPROUST - Noël PEYRAMAYOU – Christophe ROUILLON - Olivier SASSO.- Dominique AMIARD.

Votes par procurations :

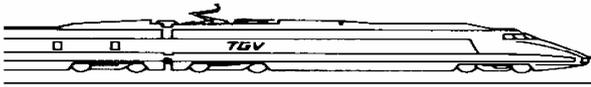
*Noël PEYRAMAYOU a donné pouvoir à Jean-Marc LAFFAY
Patrick DESMAZIERES a donné pouvoir à Didier REVEAU*

M. Claude JEAN remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du Jeudi 28 Novembre 2019 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



COMITE SYNDICAL
Séance du 16 janvier 2020

DELIBERATION n°2020-01

Rapporteur : M. le Président

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Les dernières années du Syndicat ont été marquées par d'importantes évolutions et événements dont vous trouverez ci-dessous le rappel :

- le retrait partiel du Département de la Sarthe en raison des modifications de compétences induites par la loi NOTRe,
- l'arrivée de la Région comme nouveau membre du Syndicat Mixte et dont les participations fléchées en direction des activités économiques du Syndicat viennent compenser le retrait partiel du Département,
- la montée en puissance de Le Mans Innovation, ouvert dans le courant de l'année 2017 qui a atteint son « régime de croisière »,
- la déconstruction de la partie centrale de l'ancien CHS réalisée en 2018/2019,
- la finalisation en 2019 de la vente de l'ancien terrain SERNAM qui doit accueillir le nouveau siège social de la société OuiCare,
- l'intégration en 2019 de « La Fabrique à Entreprendre » comme nouveau secteur d'activité du Syndicat, suite à la disparition de la Maison de l'Emploi.

Aucune évolution ou événement de cette ampleur ne devrait marquer l'année 2020.

Aussi, il vous est proposé de retenir en 2020 un ensemble d'orientations budgétaires visant à stabiliser le fonctionnement du Syndicat et à limiter les investissements à des travaux de maintien du niveau de qualité de ses équipements et de leurs prestations (Pépinière d'Entreprise Novaxis, CTTM, Carrés Blancs).

Le reliquat des excédents dégagés sur les exercices précédents devrait permettre de financer le déficit structurel auquel est confronté le Syndicat depuis plusieurs années tout en limitant la participation de ses membres.

1. L'intégration en année pleine de La Fabrique à Entreprendre (FAE)

L'année 2019 a vu l'intégration progressive de la FAE et une reprise des activités au cours du dernier trimestre de l'année.

Les financements Etat (25 000 €) et Le Mans Métropole (50 000 €) ont été intégralement versés, ainsi que les fonds « dédiés » de Le Mans Métropole (24 779 €). Le reversement des fonds « dédiés » CDC (33 000 € environ) n'a pu être obtenu.

La condition de l'intégration de la FAE au SMAT est que celle-ci soit sans incidence sur l'équilibre budgétaire du syndicat et sur les participations des différents membres.

Les dépenses ont donc été strictement limitées aux financements reçus, tout en y intégrant les dépenses de structure supportés par le SMAT (hébergement, personnel).

Ce principe s'appliquera de nouveau en 2020, avec des financements reconduits de la part de l'Etat et de Le Mans Métropole, et un financement attendu de 60 000 € de BPi France qui a pris la suite de la CDC. Il vous sera donc proposé un budget strictement équilibré pour ce secteur d'activités, dépenses de structures du SMAT incluses.

2. Les recettes prévisibles de cessions immobilières

2.1 La poursuite des opérations immobilières sur la partie ouest de l'ancien CHS

Pour la partie ouest de l'ancien CHS, le promoteur ArtProm propriétaire de la parcelle a repris les mises en chantier des immeubles de bureau prévu dans cette zone : bâtiment « Bonnafé » fin 2018, bâtiment « Cade » fin 2019.

Toute mise en chantier sur ce terrain génère une recette pour le SMAT en fonction de la surface de plancher réalisées, conformément aux conditions de la vente du terrain au promoteur, modifiées lors du Comité Syndical du 15 novembre 2018. Le règlement se fait à raison de 50% lors de la mise en chantier du bâtiment, 25% à l'achèvement du gros œuvre et 25% à la livraison.

Au cours de l'année 2020, la poursuite de ces opérations devraient permettre le versement au SMAT des sommes suivantes :

- mise en chantier du bâtiment « Cade » : 219 983 €
- achèvement du gros œuvre du bâtiment « Cade » : 109 991 €
- livraison du bâtiment « Bonnafé » : 144 453 €

La recette totale attendue en 2020 devrait donc s'élever à 475 427 €.

2.2 Une partie centrale valorisée suite à la déconstruction des bâtiments mais qui reste libre à la vente

La partie centrale de l'ancien CHS a fait l'objet d'une déconstruction en 2018 et 2019.

Les contacts avec un promoteur local qui avait fait part de son intérêt ne se sont pas concrétisés. Aucun nouveau contact n'a été établi à ce jour.

Ce terrain de 25 000 m² environ propriété du Syndicat n'en demeure pas moins la dernière opportunité foncière d'importance située à proximité de la gare et il est raisonnable d'envisager sa valorisation lors des prochains exercices.

3. Une annuité de la dette en légère progression

Il y a quatre ans, nous avons constaté une réduction sensible des intérêts de la dette suite à la renégociation fructueuse du plus important des emprunts souscrits par le Syndicat.

L'économie annuelle dégagée a été de 40 000 € environ sur les intérêts d'emprunt, et permet un amortissement plus rapide. Le taux appliqué au 1^{er} janvier 2020 est de 1,318 %.

L'évolution favorable des taux d'emprunt a permis d'accélérer l'extinction de l'emprunt relatif à l'acquisition des terrains SERNAM, dont la dernière échéance a été soldée en 2017.

Il ne reste donc que deux emprunts en cours, qui s'achèvent tout deux en 2027.

En 2020, l'annuité totale (intérêts + capital) devrait se situer à hauteur de 317 000 € environ, représentant une hausse de 7 000 € par rapport à l'exercice 2019, en raison de la progressivité des amortissements des deux emprunts.

Il faut noter que depuis plusieurs années l'emprunt contracté auprès de la Société Générale pour les « Carrés Blancs » ne produit aucun intérêt.

Rappel des annuités précédentes	
2014	473 600 €
2015	455 600 €
2016	422 191 €
2017	329 612 €
2018	302 151 €
2019	310 259 €

Structure de la dette du Syndicat au 1^{er} janvier 2019			
Objet	Montant initial	Capital restant du au 1/01/2019	Dernière échéance
Acquisition ancien CHS	3 000 000 €	1 810 680 €	Oct. 2027
Construction Carrés Blancs	1 800 000 €	894 277 €	Déc. 2027

Ces emprunts ne comportent pas de « produits toxiques », ni de produits en devises ou hors zone euro.

4. Des dépenses d'investissement à programmer en 2020

4.1 Des travaux d'ajustement dans les locaux de Le Mans Innovation

Il s'agit, d'une part, de la création de bureaux en zone d'accueil, et d'autre part, de réaliser le cloisonnement d'un bureau au 3^{ème} étage.

Une enveloppe de 40 000 € est proposée pour ces travaux

4.2 La poursuite et l'achèvement de la réfection des bureaux de la Pépinière d'Entreprises Novaxis.

La première tranche de cette opération a été réalisée début 2016 sur un premier demi-plateau du 4^{ème} étage.

La deuxième tranche de cette opération a été réalisée début 2017 sur le second demi-plateau du 4^{ème} étage.

La troisième tranche de cette opération a été réalisée début 2018 sur un demi-plateau du 3^{ème} étage.

L'année 2019 a vu la réalisation de travaux partiels sur l'autre partie du 3^{ème} étage, occupé précédemment par l'IMIE qui a quitté les locaux à la rentrée 2018.

En 2020, il convient, d'une part, de parachever ces travaux au 3^{ème} étage qui vont faire l'objet d'un programme détaillé (en cours de définition avec les services de Le Mans Métropole), et d'autre part, au deuxième étage, d'engager la réfection du couloir du deuxième étage (murs, sol et plafond).

Une somme de 100 000 € HT pourrait être inscrite à ce titre en 2020.

4.3 Des travaux de sécurité au CTTM et aux « Carrés Blancs »

Il s'agit d'intervenir sur les points suivants :

- la réfection de l'alarme du CTTM qui est obsolète,
- la réfection du contrôle d'accès des « Carrés Blancs », également obsolète,
- des travaux sur des canalisations d'eaux usées du CTTM (diagnostic en cours).

Une enveloppe globale de 100 000 € HT pourrait être proposée pour ces travaux en 2020.

5. Un déficit structurel des dépenses de fonctionnement stabilisé

5.1 La location des locaux de Le Mans Innovation

Les exercices de 2016 à 2018 ont enregistré une progression significative des dépenses de fonctionnement en raison de la montée en puissance de Le Mans Innovation et de la location des locaux du boulevard Demorieux :

- location à compter du 1^{er} octobre 2016 d'un plateau de bureau de 1071 m² (2^{ème} étage) + 2 places de stationnement ;
- location à compter du 1^{er} mai 2018 d'un plateau de bureau de 408 m² (3^{ème} étage) + 1 place de stationnement ;
- location à compter du 15 décembre 2019 de 3 places de stationnement supplémentaires.

Le coût de fonctionnement en année pleine de Le Mans Innovation (2^{ème} et 3^{ème} étage) est d'environ 300 000 € HT (dont 230 000 € HT pour le byer et les charges), hors dépenses de personnel.

D'autre part, Le Mans Innovation peut générer une recette de location (loyer + remboursement de charges) de l'ordre de 50 000 € HT (à moduler en fonction du taux d'occupation et des conditions de location). A cette date, la totalité des bureaux disponibles à la location est louée.

L'ouverture de Le Mans Innovation a donc eu comme incidence une charge globale supplémentaire pour le SMAT estimée à 200 000 € HT par an, hors dépenses de personnel et subventions.

5.2 L'évolution des charges de personnel

Depuis déjà plusieurs années, l'évolution des charges de personnel dans le budget du SMAT est significative :

Charges de personnel et frais assimilés (012)	
2015 (CA)	298 518,85 €
2016 (CA)	339 314,44 €
2017 (CA)	463 749,83 €
2018 (CA)	437 999,99 €
2019 (BP)	537 800,00 €
2020 (prév.)	540 000,00 €

Entre 2015 et 2020, l'accroissement des charges de personnel est donc d'environ 240 000 €.

Cette évolution est due pour l'essentiel à deux facteurs : le renforcement du personnel permanent du SMAT et le remboursement à Le Mans Métropole des frais du personnel mis à disposition.

5.21 Le renforcement du personnel permanent du SMAT

Avant l'ouverture de Le Mans Innovation, le SMAT comptait 4 agents permanents contractuels, chargés de missions cadre A.

Depuis l'ouverture de Le Mans Innovation, il a été nécessaire de renforcer la structure notamment sur le plan de l'accompagnement des entreprises innovantes, sur le soutien

administratif au directeur et aux chargés de mission, ainsi que pour assurer l'accueil sur le plateau. 3 nouveaux postes ont ainsi été créés :

- 1 chargé de mission innovation (cadre A contractuel)
- 1 assistante de direction (titulaire FPT cat. C)
- 1 agent d'accueil (titulaire FPT cat. C)

En 2019, un poste de chargé de mission a été transformé en poste de manager de l'incubateur Le Mans Innovation avec réévaluation de l'enveloppe initiale de la rémunération.

Il est proposé de maintenir l'ensemble de ce dispositif en 2020, Le Mans Innovation restant une petite structure par rapport aux structures équivalentes existantes dans d'autres agglomérations.

Le montant prévisionnel des dépenses de personnel n'a pas été atteint en 2018 ni en 2019, tous les postes ouverts n'étant pas encore pourvus. Le résultat de l'exercice 2020 devrait être plus conforme à la prévision initiale.

5.22 Le remboursement des frais de personnel mis à disposition par Le Mans Métropole

En 2020, le remboursement du coût des personnels mis à disposition par Le Mans Métropole sera mis en œuvre pour la quatrième année. Il concerne à la fois des besoins récurrents (comptabilité, finances, juridique, etc.) ou ponctuels (préparation des marchés, suivi des chantiers, maintenance, contentieux et assurances, etc.).

Ce remboursement était de 106 654,54 € en 2017, de 109 186,03 € en 2018 et de 104 750,30 € en 2019.

L'année 2020 devrait se situer à un niveau similaire soit 110 000 € équivalent à 2,25 ETP.

En conclusion, les moyens mis en œuvre pour le fonctionnement de Le Mans Innovation (locaux et personnel) ainsi que le remboursement des frais de personnel à Le Mans Métropole, qui n'ont pu être que très partiellement compensés par la réduction de certaines dépenses ou par des recettes nouvelles, **ont occasionné un solde de dépenses net qui peut être estimé à environ 450 000 € par an.**

6. Un reliquat de l'excédent cumulé des années précédentes permettant d'absorber en 2020 le déficit structurel du Syndicat

En 2017, les reports cumulés des exercices précédents se sont élevés à 802 128,03 € en investissement et à 1 759 573,97 € en fonctionnement. Cet excédent comprenait notamment la recette de cession de la partie classée de l'ancien CHS réalisée en 2016 pour un montant de 1 407 471 €.

En 2018, les reports cumulés des exercices précédents se sont élevés à 233 205,32 € en investissement et à 1 289 330,59 € en fonctionnement, soit en nette diminution par rapport à l'exercice précédent.

Une partie de cet excédent a permis de financer les investissements réalisés en 2018, notamment les travaux de déconstruction de l'ancien CHS. Il a également permis d'absorber les dépenses supplémentaires dû au coût de fonctionnement de Le Mans Innovation.

En 2019, les reports cumulés des exercices précédents ont fait apparaître un déficit de 124 551,01 € en investissement et un excédent de 1 375 588,40 € (+ 86 257,81 €) en fonctionnement.

En 2020, le reliquat de cet excédent cumulé des années précédentes devrait être encore supérieur à 1 000 000 € grâce notamment à des recettes de cession foncière, en particulier la vente du terrain de l'ancien SERNAM pour la réalisation du siège social de la société Oui Care (O²) pour un montant de 700 000 € réalisée en 2019.

Comme lors des exercices précédents, il est proposé d'inscrire en totalité par anticipation au BP 2020 ces résultats tant en fonctionnement qu'en investissement afin d'assurer les équilibres budgétaires et de ne pas solliciter de participations supplémentaires de la part des membres du Syndicat.

7. Les participations des membres

En 2019, les participations des membres ont été les suivantes :

Les participations des membres en 2019	
Fonctionnement	
Le Mans Métropole	581 250 €
Région	377 400 €
Département	111 706 €
CCI	38 110 €
Investissement	
Le Mans Métropole	84 000 €
Région	0
Département	113 200 €
CCI	0
Total des participations	
Le Mans Métropole	665 250 €
Région	377 400 €
Département	224 906 €
CCI	38 110 €

La participation du Département aux investissements correspond à une participation « fléchée » vers le remboursement de la part du capital des emprunts contractés par le Syndicat à proportion de la participation du Département avant la loi NOTRe (soit 40 % pour les deux emprunts). Les participations de la CCI (10% pour le seul emprunt relatif à l'acquisition foncière de l'ancien CHS) et Le Mans Métropole (50 % pour l'emprunt « CHS » et 60% pour l'emprunt relatif à la construction des Carrés Blancs) sont intégrés à la participation inscrite en fonctionnement et les montants nécessaires basculés en investissement par le mécanisme du prélèvement.

Compte tenu des excédents attendus de la gestion 2019 et notamment des recettes de cession foncière, il est proposé d'ajuster les participations de ces trois membres en les réduisant globalement à hauteur du capital des emprunts à rembourser en 2020, soit :

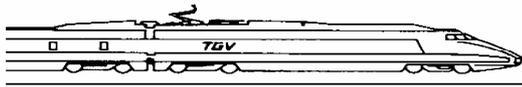
- Le Mans Métropole : - 156 763,88 €
- Département de la Sarthe : - 117 663,48 €
- CCI : - 19 731,34 €

Ainsi, la participation des membres du Syndicat s'établirait pour l'année 2020 de la façon suivante :

Les participations des membres proposées en 2020	
Fonctionnement	
Le Mans Métropole	424 486 €
Région	377 400 €
Département	107 243 €
CCI	18 379 €
Investissement	
Le Mans Métropole	84 000 €
Région	0
Département	0
CCI	0
Total des participations	
Le Mans Métropole	508 486 €
Région	377 400 €
Département	107 243 €
CCI	18 379 €

Je vous remercie de bien vouloir adopter l'ensemble de ces orientations budgétaires pour l'année 2020.

ADOPTÉE



COMITE SYNDICAL
Séance du 16 janvier 2020

DELIBERATION n°2020-03

Rapporteur : M. le Président

OBJET : **Convention d'accompagnement dans la démarche d'évaluation des risques professionnels et la constitution du document unique avec le Centre de gestion de la Sarthe**

L'application des dispositions du code du travail portant sur la santé et la sécurité au travail ont été rendu obligatoires par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Ces dispositions font obligation à l'employeur public de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (art. L4121-1), d'évaluer les risques compte tenu de la nature des activités de l'établissement (art. L4121-3) et de retranscrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Le SMAT ne dispose pas encore de ce Document Unique. L'accroissement récent des activités du Syndicat avec l'ouverture de Le Mans Innovation et les nouveaux recrutements de personnel liés à cette ouverture ont rendu ce document d'autant plus indispensable qu'il s'agit d'une obligation réglementaire.

Le service de prévention du Centre de Gestion de la Sarthe, auquel le SMAT est affilié, propose d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans l'évaluation des risques professionnels et dans la constitution de leur Document Unique, sous forme d'une convention d'accompagnement dans la démarche d'évaluation des risques professionnels et la constitution du document unique.

Le coût de cette prestation, pour un temps passé évaluée à 30,75 heures, est estimée à 1 629,75 €.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires du SMAT en tant qu'employeur, je vous remercie d'accepter la proposition du Centre de Gestion de la Sarthe et de bien vouloir :

- 1) Autoriser M. le Président à signer avec le Centre de Gestion la convention d'accompagnement (projet ci-joint) et d'une manière générale, tout document relatif à l'élaboration du Document Unique,
- 2) Inscrire à un prochain document budgétaire les sommes nécessaires au règlement de cette prestation.



CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET LA CONSTITUTION DU DOCUMENT UNIQUE

Le document Unique est un document dans lequel est synthétisé le résultat des évaluations des risques professionnels.

Ces dernières ont pour but de recenser les risques inhérents aux activités des agents, de les hiérarchiser par une cotation et de proposer des mesures de prévention et/ou de protection permettant de supprimer, maîtriser ou réduire les risques.

En somme, le document Unique est la base d'une démarche visant l'amélioration continue des conditions de travail et de sécurité.

Le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié rend obligatoire l'application à la fonction publique territoriale la quatrième partie du code du travail portant sur la santé et la sécurité au travail. Quelques textes à retenir :

Art L4121-1 : *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.*

Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Art L4121-3 : *L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.*

A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement.

Art R4121-1 : *L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3.*

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

Art R4121-2 : *La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :*

1° Au moins chaque année ;

2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 4612-8 ;

3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

NOTE EXPLICATIVE

Après acceptation de cette convention et du devis joint :

- ↳ Compléter et signer la convention puis la retourner en deux exemplaires au Centre de Gestion de la Sarthe.
- ↳ Signer le devis et retourner une copie au Centre de Gestion de la Sarthe.

CONVENTION

OBJET: Accompagnement du Centre de Gestion dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels et la constitution du document unique sous la responsabilité de l'autorité territoriale :

ENTRE	
Désignation de l'établissement public :	Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Sarthe
Adresse :	3 rue Paul Beldant 72014 LE MANS Cedex 2
Représenté par :	M Didier REVEAU (Président)
Dûment habilité par délibération en date du :	04/07/2014

ET	
Désignation de la collectivité ou de l'établissement public :	
Adresse :	
Représenté par :	
Dûment habilité par délibération en date du :	

D'autre part,

VU :

- 1) La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- 2) La loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- 3) La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- 4) Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- 5) Le Code du Travail, et notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1.

Il est convenu ce qui suit :

↳ **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le service prévention du Centre de Gestion de la Sarthe intervient dans la collectivité ou l'établissement public afin de l'accompagner dans l'évaluation des risques professionnels et la constitution de son Document Unique (articles L.4121-3 et R.4121-1 du Code du Travail). Cette intervention est effectuée à la demande de la collectivité ou de l'établissement public et sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

Option d'accompagnement choisie : OPTION 1 Accompagnement Technico-Administratif

↳ **ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION**

L'option d'accompagnement Technico-Administratif visée à l'article 1, prévoit :

- **UNE PRÉPARATION DE LA DÉMARCHÉ** (Réunion initiale ayant pour objectif de présenter aux élus, via un élu référent sur le dossier, et aux agents, via au minimum l'assistant de prévention*, le Document Unique, la méthodologie, le support de formalisation).
- **L'ANIMATION DES EVRP** (Évaluations des Risques Professionnels). Réalisation en groupe de travail composé d'un élu référent, de l'assistant de prévention* et du préventeur du centre de gestion.
- **AIDE A LA RÉDACTION** (Les membres du groupes de travail seront invités à relire la proposition de rédaction afin d'y apporter toutes les modifications jugées nécessaires. Modifications effectuées après échange avec le préventeur du centre de gestion).
- **UNE RÉUNION DE REMISE** (Bilan de la démarche et présentation des axes « principaux » en conseil municipal, communautaire ou syndical et remise d'une proposition de Document Unique).
- **UNE AIDE A LA MISE A JOUR ANNEE N+1** (Réunion du groupe de travail avec le préventeur du Centre de gestion pour faire un premier bilan de la démarche : aide à la mise à jour du DU, rappel de la méthodologie...)

* Si ce dernier a été nommé dans la collectivité et/ou établissement public.

L'ensemble de la démarche devra être validé par l'autorité territoriale et est réalisé sous la responsabilité de cette dernière.

Cette mission ne consiste pas en une rédaction pure et simple du document unique, mais doit être considérée comme un accompagnement dans la démarche d'évaluation des risques.

↳ **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION**

Obligations de la collectivité ou de l'établissement public :

- La collectivité ou l'établissement public s'engage à constituer un groupe de travail composé au minimum d'un élu référent (autorité territoriale ou élu la représentant), du ou des assistants de prévention* et du préventeur du Centre de Gestion. La définition du groupe de travail se fera en collaboration avec le préventeur du Centre de Gestion.
- Les membres du groupe de travail se réuniront et/ou se consulteront lors :
 - De la réunion initiale.
 - Des visites d'évaluation des risques professionnels.
 - De la relecture de la proposition de rédaction émise par le préventeur.
 - De la réunion de remise
 - De la mise à jour
- La collectivité ou l'établissement public reconnaît que la parfaite exécution des prestations à la charge du Centre de Gestion nécessite une collaboration active et régulière de sa part. De ce fait, lors de

l'évaluation sur le terrain, dans les différents services, afin de faciliter l'intervention du préventeur du centre de gestion, il est demandé à la collectivité ou l'établissement public, d'autoriser un accès libre à tous les locaux de travail ou de stockage, à l'ensemble des équipements de travail, aux différents documents relatifs à l'hygiène et la sécurité mais aussi à tous les agents du service qui devront être disponibles pour répondre aux éventuelles questions.

* Si ce dernier a été nommé dans la collectivité et/ou établissement public.

Obligations du Centre de Gestion :

- La signature de la convention conduit le centre de gestion à mettre à disposition de la collectivité ou de l'établissement public un préventeur pour l'ensemble des missions susvisées, suivant le planning du service prévention.

- Le préventeur du Centre de Gestion est soumis à un devoir de réserve et à une obligation de confidentialité.

Limites de la mission du Centre de Gestion

La collectivité ou établissement public reconnaît que la mission du Centre de Gestion, et en particulier l'analyse des situations à risques, s'effectue au regard des données recueillies, observables et disponibles et qu'elle ne peut donc prétendre être exhaustive.

Pour certains dangers et situation à risques, la prestation du Centre de Gestion se limite à attirer l'attention de la collectivité ou établissement public sur ceux-ci afin que ce dernier inscrive des études approfondies spécifiques dans son plan d'action.

Sont exclus de la prestation, les contrôles et vérifications obligatoires prévus par la réglementation, de même que les mesures, prélèvements et analyses ainsi que toute action de formation professionnelle spécifique (CACES, habilitation électrique,...).

Le Centre de Gestion de la Sarthe ne peut se substituer à l'autorité territoriale, vis à vis de ses obligations en matière de sécurité et de santé au travail. A cet égard, les résultats des différentes étapes de la démarche d'évaluation des risques doivent être validés par l'autorité territoriale. Le projet de document unique proposé doit être transcrit par l'autorité territoriale. Il appartient à la collectivité ou établissement public d'assurer la liaison et l'information de l'ensemble de ses agents et des représentants du personnel.

Les décisions finales et les mesures à prendre pour maîtriser les risques professionnels appartiennent à la collectivité ou l'établissement public.

ARTICLE 4 : DOCUMENT UNIQUE

Cet accompagnement donnera lieu à l'établissement d'une proposition de Document Unique en 2 exemplaires, un exemplaire pour la collectivité ou l'établissement public et un exemplaire conservé par le Centre de Gestion.

Forme de remise :

- Un classeur contenant en version papier, la proposition de Document Unique, la méthodologie et des documents d'information.
- Un CD-ROM contenant sous forme informatique, la proposition de Document Unique, la méthodologie et des documents d'information.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

De la collectivité ou de l'établissement public :

- La responsabilité de la rédaction du document unique reste à la charge de la collectivité ou de l'établissement public.

- L'établissement, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action intégré au document unique appartiennent également à la collectivité ou l'établissement public.

- L'accompagnement du Centre de Gestion dans la démarche d'évaluation des risques ne dispense aucunement la collectivité ou l'établissement public des autres obligations réglementaires.

Du Centre de Gestion de la Sarthe :

- Dans l'hypothèse où la responsabilité du Centre de Gestion venait à être établie, elle sera limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect ou immatériel et limitée au montant de la rémunération effectivement versée par la collectivité ou l'établissement public.

↳ **ARTICLE 6 : MODALITES D'INTERVENTION**

- La réalisation de l'évaluation des risques sera programmée en accord avec les deux parties suivant le planning commun, en y intégrant bien entendu la réunion initiale, la réalisation de l'évaluation des risques dans les différents services et la présentation du document unique.

↳ **ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES**

- S'agissant d'un service facultatif du Centre de Gestion et conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du **28/11/2014** l'accompagnement dans la démarche d'évaluation des risques et la constitution du Document Unique sera pris en charge financièrement par la collectivité ou l'établissement public bénéficiaire. Le tarif horaire de cette intervention (indiqué sur chaque devis présenté dans le cadre de cette convention) est fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion et est susceptible d'évoluer.

- Avant toute intervention du service prévention du Centre de Gestion, un devis estimatif sera établi pour évaluer le coût engendré par cette démarche d'évaluation des risques.

- Cette prise en charge financière concerne toutes les étapes de la démarche (réunion initiale, visites sur le terrain, proposition du document unique, réunions de présentation...).

↳ **ARTICLE 8 : DUREE (A compléter par le Centre de Gestion)**

La présente convention prendra effet à compter du Elle est établie jusqu'à la réalisation de l'ensemble des missions.

↳ **ARTICLE 9 : RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de ses obligations.

La dénonciation régulière de la présente convention ne peut donner lieu au paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

↳ **ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES).

Lu et approuvé,

Fait à,
Le

.....
Fonction

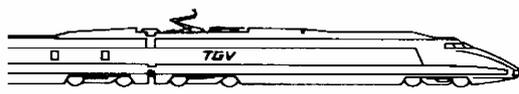
.....
Prénom, NOM

Fait à LE MANS,
Le

Le Président

Didier REVEAU

ADOPTÉE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE DU JEUDI 16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 16 Janvier à 14 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le Jeudi 9 Janvier 2020 se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la Présidence d'Olivier BIENCOURT, Président du Syndicat Mixte.

Sont présents :

Olivier BIENCOURT - Patricia CHARTON - Thierry COZIC – Catherine GOUHIER – Claude JEAN - Gilles JOSSELIN - Jean-Marc LAFFAY – Dominique LE MENER - Didier REVEAU – Véronique RIVRON - Jean-François SOULARD.

Absents et excusés :

Anne BEAUCHEF - Alexis BRAUD - Vanessa CHARBONNEAU - Patrick DESMAZIERES - Gilles LEPROUST - Noël PEYRAMAYOU – Christophe ROUILLON - Olivier SASSO.- Dominique AMIARD.

Votes par procurations :

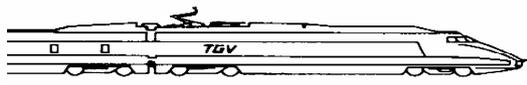
*Noël PEYRAMAYOU a donné pouvoir à Jean-Marc LAFFAY
Patrick DESMAZIERES a donné pouvoir à Didier REVEAU*

M. Claude JEAN remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du Jeudi 28 Novembre 2019 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



COMITE SYNDICAL
Séance du 16 janvier 2020

DELIBERATION n°2020-05

Rapporteur : M. Le Président

OBJET : Déclassement après désaffectation des parcelles anciennement cadastrées section HW 382, 383, 386, 387, 388 et 389 de l'ancien site du Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) - régularisation

Il est rappelé que par acte en date du 11 septembre 2007, le Syndicat mixte a fait l'acquisition auprès de l'ancien Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) de la totalité du site du Mans dont il restait propriétaire, à l'exception de la chaufferie, savoir les parcelles anciennement cadastrées section HW numéros 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331 et 332 d'une contenance totale de 75 129 m².

Aux termes de l'acte de vente, il a été stipulé une jouissance différée partielle de la parcelle cadastrée section HW numéro 332 jusqu'à la libération des terrains et bâtiments par le CHS - ladite libération devant intervenir au fur et à mesure du transfert des services de l'hôpital sur un autre site.

Etant précisé que la libération totale de cette parcelle est intervenue le 14 décembre 2011.

L'acquisition auprès du CHS a été réalisée par le Syndicat mixte dans le cadre de ses compétences d'aménagement liées à l'arrivée du TGV au Mans.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) « *Les biens des personnes publiques (...) qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ». Cette acquisition s'insérait en totalité dans le dispositif dérogatoire de l'article L.3112-1 du CG3P, relatif aux transferts entre personnes publiques.

Par suite d'un reformatage cadastral, et de la désaffectation des parkings ouverts au public par le Syndicat mixte sur les terrains dont il avait la jouissance, ce dernier a vendu à la société Novaxud les parcelles anciennement cadastrées section HW 382, 383, 386, 387, 388 et 389 (ces parcelles extraites des parcelles acquises en 2007), sans qu'il ait été procédé préalablement à la constatation formelle de la désaffectation desdites parcelles et à leur déclassement du domaine public.

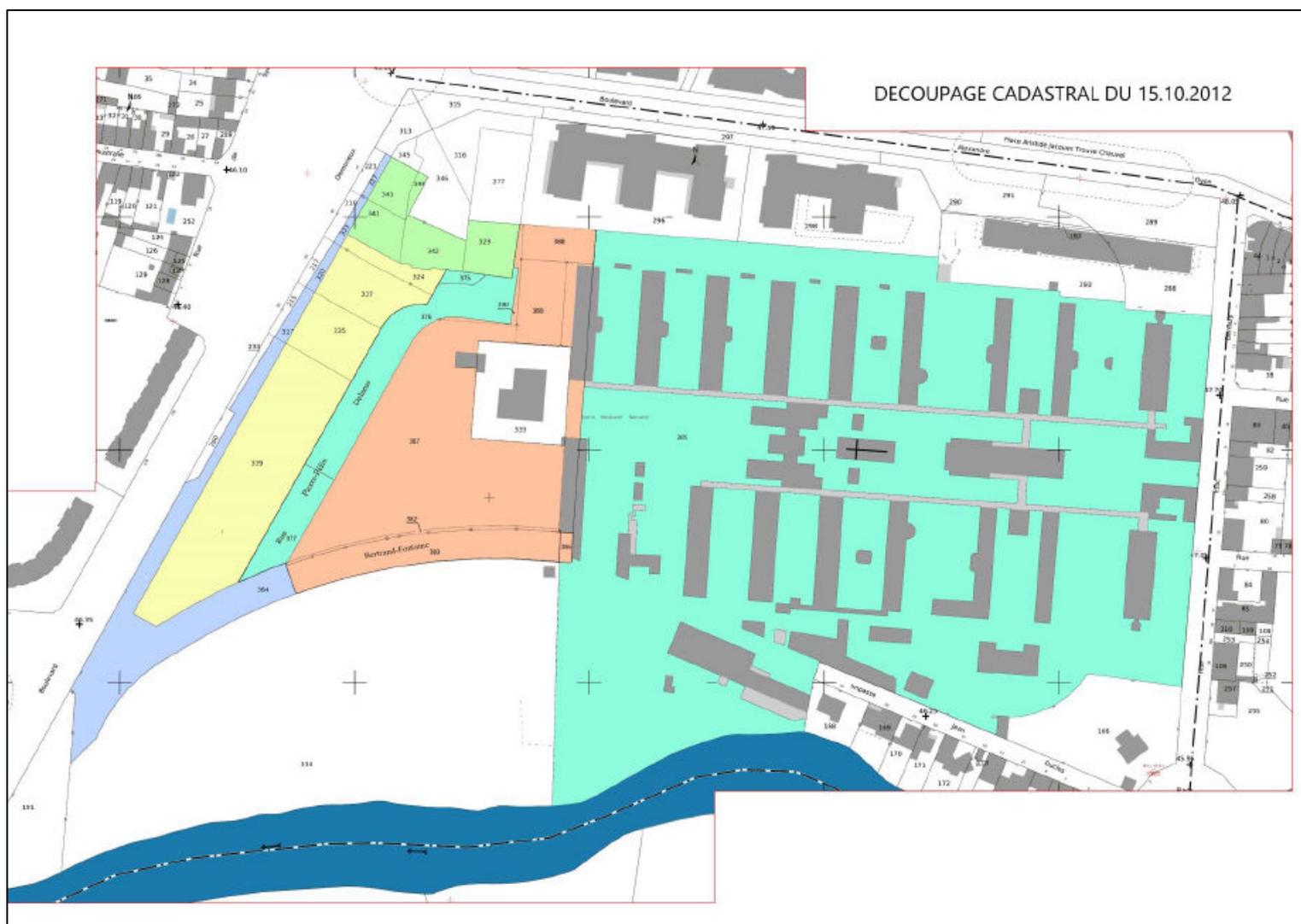
Cette situation fragilise juridiquement les opérations immobilières et les ventes réalisées ensuite par le Syndicat mixte notamment pour la partie ouest cédée par acte en date du 19 octobre 2012 à la société Novaxud.

Afin de régulariser la situation et de permettre à la société Novaxud de poursuivre les opérations immobilières que lui a confié le Syndicat mixte sur les parcelles acquises aux termes de l'acte de du 19 octobre 2012, je vous propose de procéder à un déclassement rétroactif comme le permet l'article 12 de l'ordonnance du 19 avril 2017.

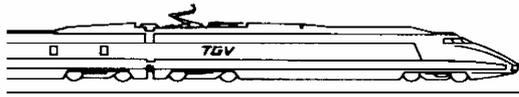
En conséquence, et conformément aux dispositions du CG3P, je vous remercie de bien vouloir :

- 1) Constater la désaffectation préalable à leurs ventes des parcelles originaires cadastrées HW 382, 383, 386, 387, 388 et 389 acquises par la société Novaxud auprès du SMAT par acte du 19 octobre 2012 (plan ci-dessous)
- 2) Prononcer leur déclassement du domaine public rétroactivement à compter du 19 octobre 2012,
- 3) Autoriser M. le Président à signer tout document notamment tout acte rectificatif consécutif à ce déclassement a posteriori.

plan ci-dessous : découpage cadastral, la désaffectation concerne la zone marron clair



ADOPTÉE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE DU JEUDI 16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 16 Janvier à 14 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le Jeudi 9 Janvier 2020 se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la Présidence d'Olivier BIENCOURT, Président du Syndicat Mixte.

Sont présents :

Olivier BIENCOURT - Patricia CHARTON - Thierry COZIC – Catherine GOUHIER – Claude JEAN - Gilles JOSSELIN - Jean-Marc LAFFAY – Dominique LE MENER - Didier REVEAU – Véronique RIVRON - Jean-François SOULARD.

Absents et excusés :

Anne BEAUCHEF - Alexis BRAUD - Vanessa CHARBONNEAU - Patrick DESMAZIERES - Gilles LEPROUST - Noël PEYRAMAYOU – Christophe ROUILLON - Olivier SASSO.- Dominique AMIARD.

Votes par procurations :

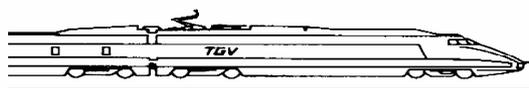
*Noël PEYRAMAYOU a donné pouvoir à Jean-Marc LAFFAY
Patrick DESMAZIERES a donné pouvoir à Didier REVEAU*

M. Claude JEAN remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du Jeudi 28 Novembre 2019 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



COMITE SYNDICAL
Séance du 16 janvier 2020

DELIBERATION n°2020-02

Rapporteur : M. le Président

OBJET : Dépenses d'investissement : utilisation des dépenses imprévues

La procédure relative à l'utilisation des dépenses imprévues inscrite au budget primitif autorise M. le Président à effectuer des virements du chapitre dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur de la même section. Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé à l'article correspondant à la dépense, auquel est joint une décision budgétaire de l'ordonnateur, transmise au représentant de l'Etat et portant virement de crédits.

Dès la première session de l'assemblée délibérante qui suit l'ordonnancement de la dépense, le Président doit rendre compte au Comité Syndical de l'utilisation des dépenses imprévues.

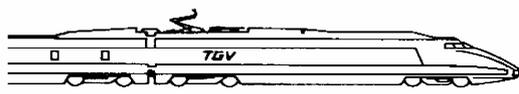
M. le Président a eu recours à l'utilisation des dépenses imprévues afin de permettre de restituer en fin de location à des locataires de locaux loués au SMAT leur dépôt de garantie. En effet, les mouvements ont été plus nombreux que les années précédentes et les crédits inscrits à cette fin lors du Budget Primitif se sont révélés insuffisants en fin d'exercice.

Cela se traduit par le mouvement suivant à la section d'investissement (dépenses) :

- - article 020 - dépenses imprévues : - 4 650 €
- - article 165 – restitution des dépôts de garantie : + 4 650 €

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de cette utilisation des dépenses imprévues.

ADOPTÉE



Extrait du Registre des Délibérations ***du Comité Syndical***



SEANCE DU JEUDI 16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 16 Janvier à 14 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le Jeudi 9 Janvier 2020 se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la Présidence d'Olivier BIENCOURT, Président du Syndicat Mixte.

Sont présents :

Olivier BIENCOURT - Patricia CHARTON - Thierry COZIC – Catherine GOUHIER – Claude JEAN - Gilles JOSSELIN - Jean-Marc LAFFAY – Dominique LE MENER - Didier REVEAU – Véronique RIVRON - Jean-François SOULARD.

Absents et excusés :

Anne BEAUCHEF - Alexis BRAUD - Vanessa CHARBONNEAU - Patrick DESMAZIERES - Gilles LEPROUST - Noël PEYRAMAYOU – Christophe ROUILLON - Olivier SASSO.- Dominique AMIARD.

Votes par procurations :

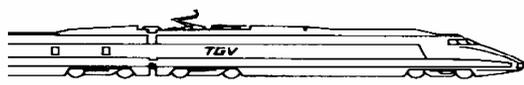
*Noël PEYRAMAYOU a donné pouvoir à Jean-Marc LAFFAY
Patrick DESMAZIERES a donné pouvoir à Didier REVEAU*

M. Claude JEAN remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du Jeudi 28 Novembre 2019 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



COMITE SYNDICAL
Séance du 16 janvier 2020

DELIBERATION n°2020-04

Rapporteur : M. le Président

OBJET : Participation du Syndicat mixte à l'édition Start West 2020

Pour répondre aux besoins de financement des jeunes entreprises innovantes, Nantes Atlantique Place Financière (NAPF) a créé START WEST en 2001, avec le Réseau RETIS (réseau national des Technopoles et Incubateurs) et la CCI de Nantes-Saint-Nazaire. START WEST se positionne donc sur le difficile créneau de l'amorçage et de la création. A l'origine, l'enjeu était d'amener les financeurs régionaux et nationaux à s'intéresser aux projets innovants issus de la recherche publique. Aujourd'hui les entreprises proviennent d'un horizon élargi.

La manifestation START WEST, organisée à l'échelle des régions bretonne et ligérienne vise à faciliter le financement d'entreprises par des investisseurs professionnels et privés. elle se déroule alternativement à Rennes et à Nantes. L'édition 2020 se déroule à Nantes, le 29 avril.

START WEST adresse un appel à candidature d'entreprises en s'appuyant sur les réseaux des technopoles et des diverses structures d'accompagnement. START WEST bénéficie du soutien des collectivités dont la Région des Pays de la Loire. Différents partenaires privés (banques, investisseurs, cabinets conseil, etc.) contribuent également au succès de START WEST.

Les candidatures sont présélectionnées par les membres de ces réseaux. Les entreprises retenues sont présentées à un jury d'investisseurs. Les autres participent à un forum ouvert d'entrepreneurs et investisseurs.

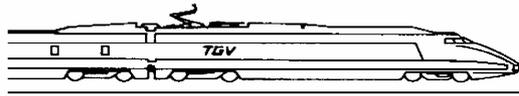
Partie prenante, le Syndicat Mixte (Le Mans Innovation) suscite la candidature de porteurs de projets en sollicitant également les membres de son comité d'orientation. C'est un bon moyen d'encourager des entrepreneurs locaux à préparer une demande d'investissement privé. Pour Le Mans Innovation c'est l'occasion de mesurer et d'observer la dynamique interrégionale d'innovation, il est associé à la sélection des projets et au choix des grandes orientations relatives à la promotion et à l'organisation de la manifestation.

La participation financière de 1000 € TTC du Syndicat à l'organisation de la manifestation permet aux entreprises candidates adressées par Le Mans Innovation de s'affranchir des frais de participation de 125 € TTC.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre accord au versement de la somme de 1 000 € TTC à l'organisateur de l'édition 2020 (le Syndicat mixte Atlanpole) et autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette manifestation.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6281.

ADOPTÉE



Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical



SEANCE DU JEUDI 16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 16 Janvier à 14 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le Jeudi 9 Janvier 2020 se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la Présidence d'Olivier BIENCOURT, Président du Syndicat Mixte.

Sont présents :

Olivier BIENCOURT - Patricia CHARTON - Thierry COZIC – Catherine GOUHIER – Claude JEAN - Gilles JOSSELIN - Jean-Marc LAFFAY – Dominique LE MENER - Didier REVEAU – Véronique RIVRON - Jean-François SOULARD.

Absents et excusés :

Anne BEAUCHEF - Alexis BRAUD - Vanessa CHARBONNEAU - Patrick DESMAZIERES - Gilles LEPROUST - Noël PEYRAMAYOU – Christophe ROUILLON - Olivier SASSO.- Dominique AMIARD.

Votes par procurations :

*Noël PEYRAMAYOU a donné pouvoir à Jean-Marc LAFFAY
Patrick DESMAZIERES a donné pouvoir à Didier REVEAU*

M. Claude JEAN remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du Jeudi 28 Novembre 2019 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.